

DECISION n° 2025 - 06

Portant sur l'acquisition de lits
surélevés à barreaux ainsi que
des matelas
Société WESCO

Le Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-30 en date du 28 Mai 2020, portant installation du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-45 du 21 avril 2021, par laquelle le Maire a reçu délégation de compétences du Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de renouveler le mobilier de la crèche, notamment les lits et les matelas,

Considérant les recherches tarifaires effectuées auprès des entreprises WESCO, AT4 et MANUTAN,

Après analyse des offres,

DECIDE :

Article 1 : De passer commande pour l'acquisition de 3 lits surélevés à barreaux avec matelas pour la crèche pour un montant de 1358,65 € HT, soit 1 627,98 € TTC, auprès de la société WESCO, domiciliée route de Cholet à CERIZAY (79140).

Article 2 : De signer la proposition financière correspondante et toute pièce relative à cette opération.

Article 3 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Indre et Loire,
- Monsieur le Président de la société WESCO,

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa prochaine séance de la présente décision.

Fait à Rochecorbon, le 25 MARS 2025

Le Maire

Emmanuel DUMENIL

